



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

**RECOURS SASU CPR IMMOBILIER – RECOURS AUX SERVICES D'UN CABINET
D'AVOCATS – REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES CORRESPONDANTS**

Considérant que le Conseil communautaire a conclu en date du 26 septembre 2023 un contrat de crédit-bail immobilier avec promesse unilatérale de vente, sur l'immeuble sis à Annezin (62232), 286 Boulevard de la République, cadastré AD ns° 416, 419, 422 et 424, d'une contenance totale de 36 430 m2 au profit de la société CPR IMMOBILIER, ayant son siège à Annezin (62232), 225 rue de la Paix, représentée par Monsieur Julien CARIOU,

Considérant que la Communauté d'agglomération a émis des titres de recettes exécutoires à l'encontre de la société SASU CPR IMMOBILIER pour le paiement des loyers, charges, impôts et taxes quelconques dus au titre de l'année 2024 et 2025, conformément aux modalités de recouvrement indiquées dans le crédit-bail immobilier,

Considérant que de nouveaux titres seront émis pour le recouvrement des créances à venir et suivant les échéances du contrat,

Considérant que la société SASU CPR IMMOBILIER a déposé des requêtes auprès du Tribunal Administratif demandant l'annulation des titres et la décharge des sommes portées audits titres,

Considérant qu'il convient de traiter ces requêtes connexes ainsi que toute autre requête connexe à venir, par le même Cabinet d'avocats,

Considérant qu'il convient d'assurer les intérêts de la Communauté d'Agglomération et de recourir aux services du Cabinet Centaure Avocats, ayant son siège social à Paris (75017), 22 bis rue Jouffroy d'Abbans qui dispose des compétences et des qualifications en la matière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction.

Le Président,

DECIDE de recourir aux services du Cabinet d'avocats CENTAURE AVOCATS ayant son siège, social à Paris (75017), 22 bis rue Jouffroy d'Abbans pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Tribunal Administratif et au besoin devant la Cour administrative d'appel, dans le cadre des requêtes déposées par la société SASU CPR

IMMOBILIER demandant l'annulation des titres de recettes exécutoires et la décharge des sommes portées audits titres émis pour le paiement des loyers, charges, impôts et taxes quelconques dus au titre de l'année 2024 et 2025, conformément aux modalités de recouvrement indiquées dans le crédit-bail immobilier.

DECIDE de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **2.3. JUIL. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **2 3 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **2 4 JUIL. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé